

2021 DAE 232 Subvention (4.100 euros) à l'association Avenir Quartier Latin pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021 (6e).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Avenir Quartier Latin (6e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 4.100 euros est attribuée à l'association Avenir Quartier Latin située 12, rue de Buci à Paris 6e (184051 - 2021_11501) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.
Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 16.400 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.